

Procès verbal

Le mercredi 08 avril 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 03 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Achille HOURDÉ.

Secrétaire de la séance : Jean-Luc MATHIEU

Présents : Achille HOURDÉ, Samia ALLEM, Jean-Luc MATHIEU, Paulo GONCALVES-LOPES, Sylvie PÉNARD, Grégory NOGUERA, Dorothee DAMAGNEZ, Catherine ZYCH

Représentés : Eloi BOUILLARD représenté par Grégory NOGUERA, Dominique GOUVENOT représentée par Achille HOURDÉ, Julien BAUBIGEAT représenté par Catherine ZYCH

Absents et excusés :

Monsieur Achille HOURDÉ, maire, en application de l'article L.2122-17 du CGCT a ouvert la séance. Monsieur Jean Luc MATHIEU a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 8 conseillers, dont lui-même, présents et a constaté que la condition posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

- **Madame Zych** a demandé en début de séance l'autorisation d'enregistrer la séance du conseil municipal en audio.
- **Le Maire** a immédiatement accepté cette demande sans difficulté, considérant qu'il n'y avait pas d'objection à cette requête.

Lecture et faite et approbation à l'unanimité des PV du 11 mars et du 21 mars

- Avant de passer à l'ordre du jour des votes et désignations, Monsieur **le Maire** donne la parole à **Monsieur Mathieu**.
- **Monsieur Mathieu** remercie Monsieur Hourdé de lui 'avoir proposé ce poste exigeant. Et remercié les membres du conseil qui l'ont élu. Il rappelle son engagement pour remplir avec exigence et intégrité ses missions, et par son travail, à contribuer au bien-être de nos habitants et au mieux vivre dans notre village. Il saura se montrer digne de la confiance accordée tout en assurant sa loyauté.
- Monsieur Mathieu précise que bien que cette allocution ait été préparée il y a trois semaines, le travail a déjà commencé.
- Monsieur le **Maire** confirme pouvoir témoigner que ceci est effectivement effectif.

Ordre du jour :

- Désignation des délégués de la commune au comité de territoire du SDESM
- Désignation des délégués au syndicat intercommunal de regroupement pédagogique
- Désignation de 3 membres propriétaires pour siéger au bureau de l'Association Foncière Rurale
- Désignation des délégués au sein du syndicat du collège de Lizy-sur-Ourcq
- Désignation de délégués Natura 2000
- Désignation des représentants du Syndicat mixte AGEDI
- Désignation du correspondant défense

- Désignation correspondant incendie et secours
- Désignation d'un représentant au Groupement d'intérêt public ID77
- Motion relative à la compétence "distribution d'électricité et de gaz"
- Informations et question diverses

Délibérations du conseil :

Désignation des délégués représentant la commune au comité de territoire du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (N° DE_2026_014)

- **M. le Maire** présente le point à l'ordre du jour concernant la désignation et le rôle des délégués représentant la commune au comité du territoire du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM).
- **Cadre légal** : Vu le code général des collectivités territoriales, l'arrêté préfectoral autorisant la modification des statuts du syndicat et les statuts du SDESM, notamment l'article 12 qui prévoit que les conseillers municipaux des communes adhérentes élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant.
- **M. le Maire** propose de désigner :
 - **Deux délégués titulaires** : Monsieur Jean-Luc Mathieu et Monsieur Achille Hourdé
 - **Une déléguée suppléante** : Madame Samia Alem
- **M. le Maire** interroge Madame Zich pour savoir si elle avait des candidats à présenter. Elle répond négativement.
- **Vote** : La proposition a été mise au vote. Aucun avis contraire ni abstention n'a été formulé. La désignation a été approuvée à l'unanimité.

Incident procédural :

- **Madame Zych** a alors interrogé M. le Maire sur la préparation des différents postes figurant sur la convocation, demandant « si tout avait été préparé en groupe et comment cela se passait. »
- **M. le Maire** a confirmé qu'ils avaient travaillé **en** groupe et que les sujets avaient été préparés en équipe avant même le début de la campagne. Tout comme l'opposition aurait pu les préparer de son côté.
- **Madame Zych** exprime le souhait d'être associée aux discussions préparatoires pour être informée et comprendre en quoi consistent ces postes, étant conseillère municipale pour la première fois.
- **M. le Maire** considère que l'opposition s'étant positionnée comme prête à diriger la commune, sauf imposture, elle devait déjà connaître et avoir préparé ces éléments. D'où sa question sur ses propositions. Il s'étonne du contraire, et précise que les réunions de groupe sont des réunions de travail de la majorité. Il rappelle que chacun doit travailler, que l'opposition sera toujours convoquée aux réunions de conseil et sera associée si elle a des propositions concrètes à faire.
- **Madame Zich** confirme sa compréhension et ne pas avoir de proposition.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 202 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu les statuts du SDESM et plus précisément ses articles 12 et suivants dont l'article 12.2.2 qui prévoit que : " Les conseils municipaux des communes adhérentes élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant " ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant qui siègeront au comité de territoire du SDESM dont dépend la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Désigne comme délégués représentant la commune de Jaignes au sein du comité de territoire n°1 Paus de Meaux et de l'Ourcq du SDESM.

- Deux délégués titulaires : Achille HOURDÉ et Jean-Luc MATHIEU
- Un délégué suppléant : Samia ALLEM

Désignation des délégués de la commune au syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Cocherel, Jaignes, Tancrou (N° DE_2026_015)

- **M. le Maire** souhaite aborder la question du RPI avant de passer au vote rappelant que l'opposition avait évoqué cette question à plusieurs reprises durant la campagne électorale.
- **M. le Maire** demande à **Madame Zych** quelles étaient les propositions d'amélioration du RPI qu'elle avait préparé et souhaitait proposer.
- **Madame Zych** explique avoir été sollicitée par des électeurs qui lui ont posé des questions sur la clé de répartition. Elle a indiqué vouloir discuter avec le Maire des questions relatives à la cantine et du car, car des parents d'élèves ont formulé des plaintes. Elle souhaitait participer à ces discussions pour améliorer les choses.

Réponse de M. le Maire qui apporte des éléments de réponse et de clarification : Il indique que certaines affirmations de l'opposition semblent reposer sur des informations confuses, inexactes ou incomplètes, ce qui peut entraîner des interprétations erronées et ne contribue pas à l'émergence de solutions concrètes.

- **Confusion RPI/Conseil d'école** : Il rappelle qu'une confusion avait déjà été observée la semaine précédente lors d'un conseil de classe, où des personnes de la liste d'opposition confondaient RPI et conseil d'école, reprochant au Maire de ne jamais participer au RPI alors qu'elles n'en sont pas membres.
- **Distinction RPI/Conseil d'école** : **M. le Maire** explique que le conseil d'école réunit parents d'élèves, enseignants et élus (qui peuvent y participer), tandis que le RPI est un syndicat formé d'élus.
- **Question de la cantine** : **M. le Maire** souligne que l'opposition avait écrit dans ses documents de campagne qu'on y mangeait "de plus en plus mal" et que c'était "de plus en plus cher", alors que la représentante de l'opposition présente au dernier conseil d'école n'avait même pas évoqué ce point.
- **M. le Maire** demande à **Mme Zych** d'indiquer le prix de la cantine qu'elle juge excessif.
- **Mme Zych** reconnaît ne pas connaître le prix de la cantine.
- **M. le Maire** l'invite alors à poursuivre sur ce sujet, présenté comme l'une de ses priorités de campagne, et lui propose d'exposer ses solutions concernant la clé de répartition qu'elle jugeait mal maîtrisée par l'équipe précédente.
- **Mme Zych** indique avoir échangé avec de nombreux parents d'élèves, mais admet une connaissance très partielle du fonctionnement du RPI et des différents acteurs concernés.
- **M. le Maire** et les membres du conseil relèvent qu'il est surprenant qu'un thème présenté comme central dans la campagne électorale ait été utilisé comme argument de

contestation sans maîtrise préalable du prix, du fonctionnement, pas même des statuts et des enjeux afférents.

- **M. le Maire** remarque qu'un tel constat public n'est pas de nature à valoriser les électrices et les électeurs, qui pourront légitimement s'estimer induits en erreur par la diffusion d'informations inexactes. Ce type de démarche, fondé sur des affirmations non vérifiées, contribuant davantage à créer une opposition de circonstance qu'à nourrir un débat utile et constructif. **M. le Maire** propose d'abrégé et de poursuivre par le vote des délégués.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°27 du 30 juillet 1984 portant création du syndicat intercommunal des écoles de Cocherel-Jaignes-Tancrou ;

Vu la délibération du conseil syndical n° DE2021007 portant modification des statuts du syndicat ;

Vu les statuts du SIRP Cocherel-Jaignes-Tancrou et plus précisément son article 5 ;

Considérant qu'il convient de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants qui siégeront au conseil du SIRP Cocherel-Jaignes-Tancrou ;

Vu les candidatures Dominique GOUVENOT, Samia ALLEM, Jean-Luc MATHIEU et Catherine ZYCH pour les postes de délégués titulaires ;

Vu les candidatures de Eloi BOUILLARD, Grégory NOGUERA et Achille HOURDÉ pour les postes de délégués suppléants ;

Le conseil municipal, après en avoir procédé aux opérations de vote,

Elit comme délégués représentant la commune de Jaignes au sein du SIRP Cocherel-Jaignes-Tancrou :

- Trois délégués titulaires : Dominique GOUVENOT, Samia ALLEM et Jean-Luc MATHIEU
- Trois délégués suppléants : Eloi BOUILLARD, Grégory NOGUERA et Achille HOURDÉ

Désignation de trois membres propriétaires pour siéger au bureau de l'association foncière rurale de Jaignes (N° DE_2026_016)

- **M. le Maire** explique que suite à un mail du président de l'AFR, Monsieur Bulot (présent dans le public de cette séance), la commune doit désigner trois membres propriétaires.
- Historiquement, c'était la chambre d'agriculture qui proposait ces membres.
- Trois personnes ont été proposées : Bernard Oudard, Gilles Morel et Pierre Martel.
- **Madame Zych** indique que Monsieur Baubigeat est aussi candidat pour un poste à l'association foncière.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'association foncière rurale de Jaignes et plus précisément son article X ;

Considérant qu'il convient de désigner trois membres propriétaires pour siéger au sein du bureau de l'association ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 2 abstentions (C. Zych et J. Baubigeat)

Désigne les membres propriétaires suivants : MARTEL Pierre, OUDARD Bernard et MOREL Gilles

Désignation de délégués au sein du syndicat intercommunal pour le fonctionnement des collèges de Crouy-Lizy (N° DE_2026_017)

- **M. le Maire** indique que le syndicat nécessite la désignation de deux délégués (pour le collège de Lizy et celui de Crouy).
- Il propose Samia Alem comme déléguée titulaire et Dominique Gouvenot comme déléguée suppléante, soulignant la cohérence avec leurs fonctions au RPI.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal pour le fonctionnement des collèges de Crouy-Lizy ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui siègeront au conseil du syndicat intercommunal pour le fonctionnement des collèges de Crouy-Lizy ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 2 abstentions (C. Zych et J. Baubigeat)

Désigne comme délégués représentant la commune de Jaignes au sein du syndicat intercommunal pour le fonctionnement des collèges de Crouy-Lizy :

- Un délégué titulaire : Samia ALLEM
- Un délégué suppléant : Dominique GOUVENOT

Désignation de délégués représentant la commune auprès de l'association des communes riveraines de La Marne - Natura 2000 (N° DE_2026_018)

- **M. le Maire** rappelle que la commune est adhérente à l'association des communes riveraines de la Marne dans le cadre de Natura 2000.
- L'association demande la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'association des communes riveraines de La Marne - Natura 2000 ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui représenteront la commune à l'assemblée générale de l'association des communes riveraines de La Marne - Natura 2000 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 2 abstentions (C. Zych et J. Baubigeat)

Désigne comme délégués représentant la commune à l'assemblée générale de l'association des communes riveraines de La Marne - Natura 2000 :

- Un délégué titulaire : Achille HOURDÉ
- Un délégué suppléant : Jean-Luc MATHIEU

Désignation des délégués représentant la commune à l'assemblée spéciale du syndicat mixte AGEDI (N° DE_2026_019)

- **M. le Maire** explique que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour l'assemblée spéciale du syndicat mixte AGEDI.
- M. Jean-Luc Mathieu a été proposé comme représentant titulaire et Mme Dominique Gouvenot comme suppléante.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;
 Vu les statuts du syndicat mixte AGEDI et notamment les dispositions relatives à la composition de l'assemblée spéciale ;
 Considérant que chaque membre adhérent du syndicat mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'assemblée spéciale ;
 Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Jaignes au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte d'AGEDI ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 2 abstentions (C. Zych et J. Baubigeat)

Désigne en qualité de représentant titulaire : Jean-Luc MATHIEU

Désigne en qualité de représentant suppléant : Dominique GOUVENOT

Autorise monsieur le maire à notifier la présente délibération au syndicat mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Désignation du correspondant défense (N° DE_2026_020)

- **M. le Maire** rappelle les circulaires et instructions relatives à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune.
- **M. le Maire** rappelle avoir assumé cette fonction depuis 18 ans. De plus, cette matière ne lui ait pas étrangère comme ancien officier de réserve. Il se propose de poursuivre.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu les circulaires du 26 octobre 2001, du 18 février 2002, l'instruction du 24 avril 2002, la circulaire du 27 janvier 2004 et l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relatives à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;
 Considérant l'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 ;
 Considérant que le développement de la relation armée-citoyen nécessite de disposer sur le territoire national de correspondant locaux chargés des questions de défense ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Désigne comme conseiller municipal chargé des questions de défense pour la commune : Achille HOURDÉ

Désignation du correspondant incendie et secours (N° DE_2026_021)

- **M. le Maire** propose la désignation d'un correspondant incendie et sécurité, faisant référence aux critiques émises par l'opposition concernant la sécurité dans la commune.
- **M. le Maire** rappelle que l'opposition avait fait de la sécurité incendie l'un de ses sujets prioritaires dans ses tracts pendant la campagne électorale.
- **M. le Maire** relève que les connaissances et compétences évoquées pendant la campagne par l'opposition, en décrivant longuement les défaillances du maire et en remettant en cause les moyens actuels, étaient de nature à laisser penser le sujet maîtrisé.
- **M. le Maire** indique qu'il serait anti-démocratique de priver la commune de bénéficier des engagements et promesses de l'opposition.

- **M. le Maire** dit qu'il est du devoir du conseil de réserver des postes majeurs à l'opposition qui en avait fait l'une des toutes premières priorités.
- **M. le Maire propose** d'offrir ce poste à M. Juilen Baubigeat et de le désigner comme correspondant incendie et secours.

En application de l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 complète le code de la sécurité intérieure par un nouvel article D731-14 ;

En vertu de cette nouvelle disposition, il est prévu qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Cette désignation a lieu dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal ;

Le maire communique ensuite le nom de ce correspondant au préfet et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Sous l'autorité du maire, ce correspondant peut :

- Participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ;

Ce correspondant doit informer périodiquement le conseil municipal de ses actions.

Vu l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure en son article D731-14 ;

Considérant que l'opposition avait fait de la sécurité incendie l'un de ses sujets prioritaires dans

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 2 abstentions (C. Zych et J. Baubigeat)

Prend acte de la désignation de Julien BAUBIGEAT en tant que correspondant incendie et secours.

Désignation d'un représentant au Groupement d'intérêt public ID 77 (N° DE_2026_022)

- **M. le Maire** a ouvert ce point en rappelant que la commune est membre du groupement d'intérêt public ID 77 depuis sa création par le département, et qu'il est nécessaire de désigner un représentant à chaque renouvellement du conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie

départementale « et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) » ;

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020 ;

Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2022/06/16-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 16 juin 2022 ;

Vu l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2023/04/18-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 18 avril 2023 ;

Vu l'avenant n°4 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2026/01/27-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 27 janvier 2026 ;

Vu la délibération n° 2019-24 du 7 octobre 2019 relative à l'adhésion de la commune de Jaignes au Groupement d'Intérêt Public ID 77 ;

Considérant le renouvellement des membres du Conseil municipal de Jaignes et l'obligation de celui-ci de renommer un élu pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale d'ID 77 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 2 abstentions (C. Zych et J. Baubigeat)

Désigne Dorothee DAMAGNEZ comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale d'ID 77 ;

Motion relative à la compétence "distribution d'électricité et de gaz" (N° DE_2026_023)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L.2224-31 et L5711-4 ;

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.322.4 et L.432-4 ;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, modifiée en 1930 ;

Vu la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment son article 54 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Considérant la volonté du gouvernement de soumettre aux débats des parlementaires un projet de loi de décentralisation exprimant la volonté de confier aux départements le rôle de « chef de file des réseaux de proximité (eau, numérique, distribution de gaz et d'électricité) ;

Considérant que cette orientation est surprenante alors que la région est déjà désignée comme collectivité cheffe de file en matière de transition énergétique et écologique depuis la loi MAPTAM de 2014 ;

Considérant que la notion de « chef de file » ne présage en rien d'un éventuel transfert des compétences d'AODE (électricité et gaz) aux départements, dont les attributions doivent être obligatoirement prévues par la loi depuis la suppression de la clause générale de compétence ;

Considérant que le rôle d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie relève du bloc communal et plus particulièrement des syndicats d'énergie organisés à la maille départementale ;

Considérant que les syndicats d'énergie disposent de ressources financières affectées et destinées à financer le contrôle des concessionnaires et les travaux sur les réseaux (renforcement et enfouissement des réseaux électrique basse tension), pour assurer une desserte de qualité minimale en tout point du territoire, ces travaux permettant au réseau de s'adapter aux aménagements de l'espace public et aux nécessaires adaptations face aux phénomènes météorologiques extrêmes ;

Considérant que la part départementale de l'accise sur l'électricité, perçue par les départements, sert davantage à financer des dépenses dépourvues de lien avec les réseaux énergétiques (financement des prestations sociales, des routes et des collèges) ;

Considérant qu'il est à craindre que les ressources financières des AODE (part communale de l'accise sur l'électricité, redevance versée par les concessionnaires) qui seraient affectées aux départements en qualité de chefs de file des réseaux, en s'agrégeant aux autres recettes départementales qui subissent périodiquement des érosions (exemple des évolutions erratiques des

droits de mutation à titre onéreux), servent à équilibrer les budgets départementaux, sans être affectées aux réseaux d'énergie ;

Considérant que les syndicats d'énergie sont très majoritairement signataires des contrats de concession avec Enedis et GRDF ;

Considérant que ces contrats de concession sont le fruit de discussions locales qui ont permis d'y inscrire des enjeux de territoire en proximité : qualité de la fourniture d'électricité, renouvellement des ouvrages accidentogènes, transition énergétique et écologique, ... pris en compte dans les schémas directeurs des investissements et les plans pluriannuels des investissements annexés auxdits contrats de concession ;

Considérant que les syndicats d'énergie sont des structures locales de projets, plus agiles que les départements et qu'un transfert de leurs activités engendrerait une lourdeur importante pour l'action publique et la prise de décision, préjudiciable au développement des territoires, au soutien à la transition énergétique, à la mobilité décarbonée et à la qualité de desserte en énergie ;

Considérant le rôle des syndicats d'énergie dans le soutien aux politiques valorisant le mix énergétique (électricité, gaz, réseaux de chaleur et de froid) en qualité de co-financeurs et de maîtres d'ouvrage ;

Considérant le rôle des syndicats d'énergie, en qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, dans l'accompagnement à l'électrification des usages, enjeu majeur de la transition énergétique ;

Considérant qu'outre les fonctions exercées par les syndicats d'énergie au titre de leurs rôles d'AODE (électricité, gaz), ces derniers exercent également d'autres compétences, reconnues par la loi et inscrites dans leurs statuts de syndicats mixtes à la carte : mobilité décarbonée (pour le déploiement de réseaux publics d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques), exploitants de réseaux de chaleur et de froid, exploitants d'installations de production d'énergies renouvelables, éclairage public, etc ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la motion proposée par la FNCCR et le SDESM.

Autorise monsieur le maire à transmettre cette délibération ainsi que la motion à monsieur le Premier Ministre pour lui rappeler le rôle exercé par les AODE et les syndicats d'énergie.

Questions diverses et informations

Remerciements pour la chasse aux œufs de Pâques :

« M. le Maire et le Conseil remercient l'ensemble des participants pour l'organisation de la chasse aux œufs, en soulignant le succès exceptionnel de l'événement, la forte participation, la qualité des dessins réalisés par les enfants ainsi que l'aide précieuse des bénévoles et des parents accompagnateurs. L'événement sera renouvelé avec plaisir. Il a offert une démonstration chaleureuse de la vitalité du village et du plaisir de ses habitants à se retrouver dans un moment de convivialité, particulièrement apprécié après une période électorale qui a pu susciter tant de tensions bien regrettables. »

Question sur la réunion du RPI du 14 avril 2026 :

- **Grégory Noguera** demande si les titulaires seront bien présents et précisant qu'il ne pourrait pas y assister.
- **M. le Maire** confirme que les titulaires et les suppléants sont invités à la réunion du 14 avril 2026. Mais précise que seuls les titulaires peuvent voter ou en leur absence les suppléants.

Question à caractère personnel posée par Mme Zych concernant la possibilité de stationner sur l'espace prévu d'arrêt de car.

- Réponse de M. le Maire : « Cet espace est réservé à l'arrêt de car et doit permettre aux enfants d'attendre en sécurité sans être sur la voie publique ».

- Il est donc interdit de stationner sur l'ensemble de l'espace. Il est rappelé que depuis le P.O.S des années 90 chaque maison doit posséder sur sa parcelle deux places de stationnement.
- De plus, des barrières vont être installées car comme cet espace doit être élagué régulièrement suite aux demandes de riverains. Cela protégera également les usagers.

Clôture de la réunion : 19h58

Achille HOURDÉ
Président de séance



Jean-Luc MATHIEU
Secrétaire de séance

